



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0599

11 - Mobilités

Ecomobilité scolaire - Convention relative à la prolongation de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès du collège de Châteaubourg

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à l'engagement du Département dans le programme d'écomobilité scolaire MOBY pour les collèges de Laillé et Châteaubourg ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2025 relative à l'expérimentation de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès du collège de Châteaubourg ;

Expose :

En novembre 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engageait de manière expérimentale dans le cadre du programme MOBY, programme visant à développer l'écomobilité scolaire avec 2 collèges : le collège Pierre-Olivier Malherbe de Châteaubourg et le collège Marie Curie de Laillé.

L'écomobilité scolaire vise à limiter l'usage de la voiture individuelle au profit de modes alternatifs, tels que les transports collectifs, le vélo, la marche, pour les déplacements qui relient le domicile aux établissements d'enseignements notamment pour des questions de santé, d'environnement, de sécurité ou encore de qualité de vie.

Cela s'inscrit ainsi dans le cadre du plan départemental vélo adopté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 novembre 2017, prévoyant d'encourager la pratique cyclable pour les déplacements des scolaires vers des établissements départementaux mais aussi en cohérence avec les engagements pris en juin 2023 dans le cadre du plan transition bas carbone.

Dans ce cadre, les deux établissements ont bénéficié d'actions de sensibilisation à destination des élèves et des personnels et d'un accompagnement à l'élaboration d'un plan de déplacements établissement scolaire.

Le comité MOBY, instance de pilotage du programme, réuni le 6 février 2024 au collège Pierre-Olivier Malherbe de Châteaubourg a retenu notamment une action visant à décarboner les déplacements internes réalisés par les agents départementaux.

Afin d'expérimenter ce nouveau mode de déplacement pour les agents départementaux et l'adéquation du matériel avec cet usage, un vélo à assistance électrique équipé d'une sacoche, propriété du Département, a été mis à disposition du collège Pierre-Olivier Malherbe à Châteaubourg, pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Un bilan de cette année d'expérimentation conduite entre le 13 novembre 2024 et le 5 juillet 2025 a été dressé avec les constats suivants :

- des déplacements décarbonés :
 - un utilisateur très régulier pour les déplacements quotidien : aller à la poste, réaliser de petits achats, etc. ;
 - 3 utilisateurs testeurs du vélo pour leurs déplacements domicile - travail ;
 - plus de 250 km parcourus, soit une moyenne de 40 km parcourus par mois en vélo : 52 kg de Co2 économisés ;

- des difficultés techniques : la batterie du vélo a présenté quelques dysfonctionnements.

Face aux constats globalement positifs de cette expérimentation, l'établissement souhaite y donner une suite favorable. Cependant, ne pouvant mobiliser les fonds nécessaires pour l'acquisition d'un vélo pour l'année 2025 - 2026, ce dernier sollicite la reconduction de cette expérimentation durant une année.

Le vélo mis à disposition pourrait être mobilisé à nouveau pour une année complémentaire. La reconduction de cette mise à disposition permettrait de :

- ne pas perdre la dynamique enclenchée au sein de l'établissement visant à décarboner les déplacements professionnels et à faire expérimenter ce mode de déplacement pour les trajets domicile - travail, laissant le temps à l'établissement de disposer des moyens nécessaires pour acquérir son propre vélo ;
- inciter plus largement les agents de l'établissement à bénéficier de cette expérimentation ;
- conforter les résultats de cette expérimentation sur une durée plus longue, ce qui permettrait d'alimenter la réflexion sur la mise à disposition élargie sur les collèges breilliens.

Aussi il est proposé de reconduire cette mise à disposition gratuite pour l'année 2025 - 2026 selon les mêmes conditions qui bénéficiera :

- prioritairement aux agents départementaux pour leurs déplacements professionnels et de manière ponctuelle pour leurs déplacements domicile - travail ou la pose méridienne afin de tester ce mode de déplacement ;
- à l'équipe éducative du collège pour des déplacements professionnels et de manière ponctuelle pour leurs déplacements domicile - travail ou la pose méridienne afin de tester ce mode de déplacement.

Le bilan quantitatif et qualitatif de cette expérimentation permettra de mesurer l'impact de cette action à l'échelle de ce collège dans la continuité du programme MOBY. Une rencontre aura lieu en mai 2026 afin de dresser un bilan de cette expérimentation.

Le matériel, actuellement intégré à la flotte de vélo de service reste propriété du Département. La convention définit les modalités de mise à disposition de ce vélo concernant :

- la gestion du planning assurée par le chef d'établissement ;
- la maintenance préventive et curative par le Département ;
- les conditions d'assurance pour l'usage et le remisage de ce vélo.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Pierre-Olivier Malherbe de Châteaubourg, relative à la prolongation d'expérimentation de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès du collège de Châteaubourg, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 octobre 2025
ID: CP_2025_0599

Pour extrait conforme